Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le - 8 OCT. 2014

Projet d'agrandissement de la station d'épuration
Commune de Baudreix
(Pyrénées-Atlantiques)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-086

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Baudreix
Demandeur :	Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays de Nay
Procédure :	loi sur l'eau
Autorité décisionnaire :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	08 août 2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	25 septembre 2014

Principales caractéristiques du projet

Le projet porte sur l'agrandissement de la station d'épuration (STEP) de Baudreix, située en rive gauche du Gave de Pau, son exutoire, dans son lit majeur. Elle traite actuellement les effluents des communes de Baudreix, Coarraze, Nay, Mirepeix, Igon et Bourdettes. La surface du territoire de collecte est de 50 km².

Le projet d'extension de la STEP vise à augmenter la capacité de 10 000 EH (équivalent habitant) à 20 000 EH, sur les parcelles de la station existante d'une superficie de 23 123 m².

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Le projet d'extension de la station de Baudreix permettra le raccordement des eaux usées de la station de Bénéjacq qui sera fermée, ce qui réduira de fait les rejets dans le ruisseau du Lagoin qui présente un état écologique « médiocre » selon l'évaluation du SDAGE[1].
Le projet se décline en 5 actions principales:

- extension de la station d'épuration de Baudreix de 10 000 à 20 000 EH,
- création d'un bassin d'orage d'une capacité de 800 m³ sur le site de Baudreix,
- renforcement du poste de refoulement de la base de loisirs de Baudreix et de sa conduite de refoulement,
- création d'un poste de refoulement et d'une conduite de transit pour raccorder Bénéjacq à la STEP de Baudreix pour le traitements des effluents collectés,
- réhabilitation de la STEP de Bénéjacq en bassin d'orage d'une capacité de 830 m³.
-

Les objectifs du projet sont ainsi d'augmenter la capacité de traitement de la STEP afin de répondre à l'accroissement de la population, d'adapter le transit à la pluie d'occurrence mensuelle et supprimer les déverses d'eaux brutes, de supprimer les rejets après traitement dans le Lagoin tout en maintenant le rejet des eaux pluviales via un déversoir d'orage et enfin de préserver la qualité de la nappe de captage d'eau potable.

Les nouveaux ouvrages à créer portent sur un bassin tampon, un bassin d'aération, un clarificateur et un bâtiment de surpresseurs en lit majeur en lieu et place d'ouvrages existants qui vont être supprimés à Baudreix, ainsi que la mise en place d'un bassin d'orage à la place du bassin d'aération à Bénéjacq.

La localisation du projet est présentée ci-après :

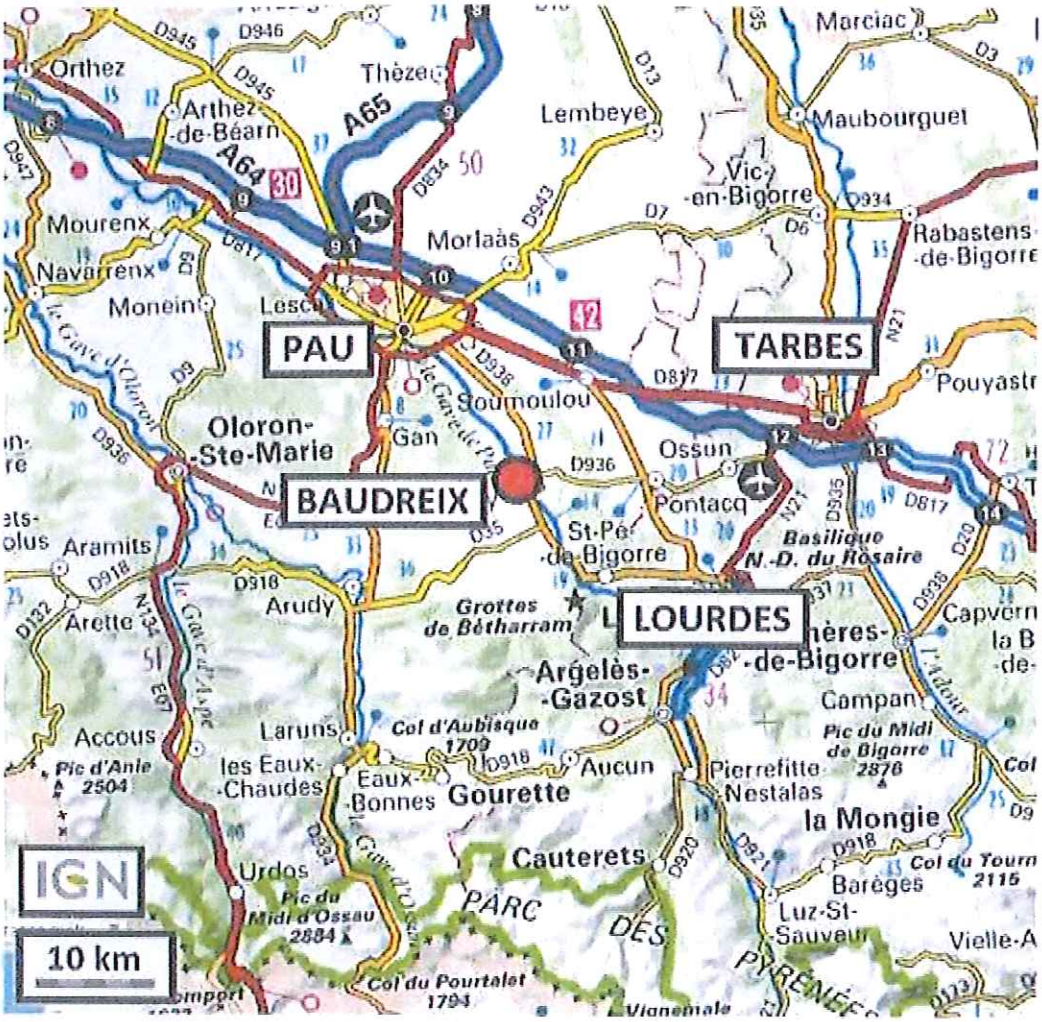

Figure 1: Localisation de la commune de la station d'épuration de Baudreix

1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

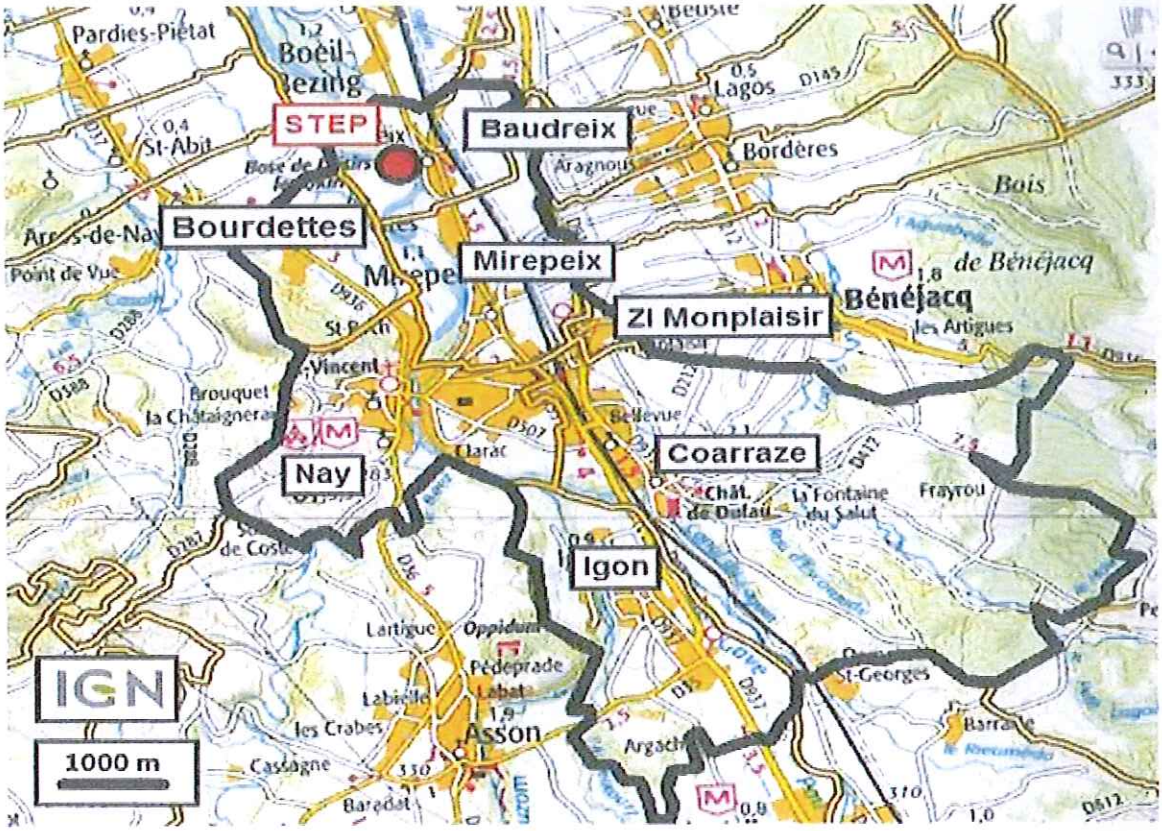

Figure 2 : Limite du secteur dont les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration de Baudreix

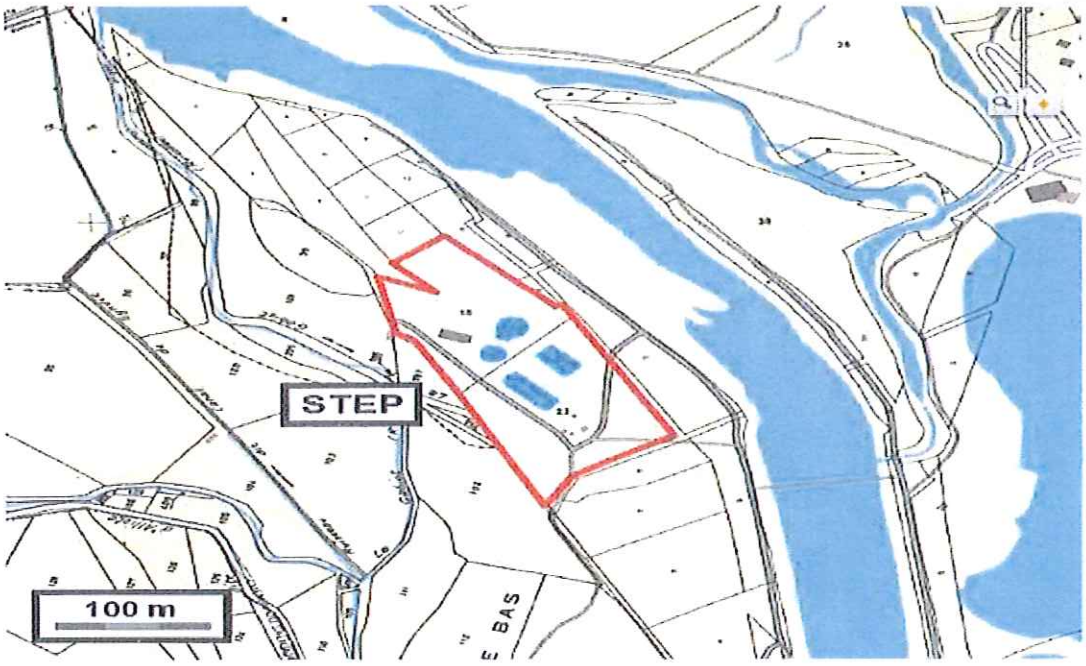

Figure 3 : Plan de situation cadastrale, commune de Baudreix, parcelle n°AD18 et AD22

Localisation du projet - Cartographie extraite de l'étude d'impact

Le présent avis est établi dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique très clair mais qui aurait utilement pu comporter des cartographies en vue d'améliorer sa lisibilité par le public.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'étude d'impact présente une description détaillée des bassins versants du Lagoin, de l'Aguabelle, du Béez et de l'Ozoum qui se rejettent tous dans le Gave de Pau. Les différentes masses d'eau sont présentées de manière exhaustive.

L'étude d'impact présente, en page 46, un plan extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Baudreix qui indique que le site d'implantation de la STEP se situe en zone inondable pour la crue centennale.

L'étude d'impact précise que la masse d'eau souterraine située sous la zone de la station d'épuration correspond à une nappe alluviale à l'écoulement libre.

Les parcelles d'emprise de la STEP se situent en zone Natura 2000 « Gave de Pau » (FR 7200781). Il est relevé, sur ce site Natura 2000, la présence de cinq espèces d'intérêt communautaire (Saumon, Lamproie de planer, Chabot, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin). L'étude indique que « *3 espèces piscicoles inféodées au Gave de Pau (Saumon, Lamproie de planer et Chabot), doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation des incidences du projet et particulièrement dans l'évaluation des impacts du rejet des effluents épurés sur la qualité des eaux et des habitats du Gave de Pau, à l'aval du rejet.* »
La présence des deux espèces d'odonates (Cordulie à corps fin et Gomphe de Graslin) est probable sur une zone qui n'est pas directement concernée par le projet. Aucun habitat favorable n'a été inventorié au niveau du site d'emprise de la STEP, ni au niveau des berges du Gave, ni au point de rejet de la nouvelle canalisation.

Les inventaires faune flore ont été réalisés à des périodes opportunes au regard du principe de saisonnalité.

La zone de collecte des effluents traités sur les stations de Baudreix et Bénéjacq est concernée par les zonages suivants :
-ZNIEFF[2] de type 1 : « Saligues Amont du Gave de Pau (720010807) pour la station de Baudreix qui se situe dans sa partie sud,
-ZNIEFF de type 1 : « Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes (720009379) qui se trouve à proximité de la station de Bénéjacq,
-ZNIEFF de type 2 : « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau (720012970) qui englobe entièrement la station de Baudreix.

L'étude d'impact indique que les estimations du nombre d'abonnés à l'assainissement se basent sur les zonages PLU[3] en vigueur sur chaque commune. Elle présente, commune par commune, le potentiel urbain (nombre d'habitants actuel et futur). Il apparaît clairement que le potentiel actuel de la station est presque atteint (9 946 EH pour un potentiel de 10 000 EH). Sur ces bases, la capacité de traitement futur a été arrêtée à 20 000 EH.

2 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
3 Plan Local d'Urbanisme

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

En phase travaux, les principaux impacts sont l'émission de poussières et la circulation supplémentaire. Pour les sites de Baudreix et Bénéjacq, l'étude indique que ces impacts sont limités par la faible urbanisation environnante et la faible fréquentation des sites. De plus les sites sont entourés d'une végétation naturelle qui limite les visibilités.

Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux de la nappe et des eaux superficielles. En effet, la nappe se situe à environ 4 mètres sous le terrain naturel. Les travaux de terrassement doivent permettre d'enterrer les ouvrages de la future STEP à 3 mètres de profondeur. Le pétitionnaire estime que le projet n'aura aucune incidence sur la nappe et sur la qualité des eaux superficielles.

Il est indiqué que, pendant les travaux, la STEP continuera de fonctionner afin d'éviter tout rejet d'effluents bruts.

En phase d'exploitation, les incidences du projet sur les eaux épurées seront positives. Le projet permettra de prendre en compte la pluie d'occurrence mensuelle, d'augmenter la capacité de traitement de la station en tenant compte de l'augmentation de la population, d'augmenter la fiabilité de traitement du dispositif au travers d'équipements de contrôle. La fermeture de la station de Bénéjacq permettra de supprimer les rejets d'eaux traitées dans le ruisseau du Lagoin. Sa transformation en bassin d'orage supplémentaire contribuera à limiter les rejets d'eaux pluviales.

La station d'épuration de Baudreix permettra de réduire les flux polluants rejetés en MES (matières en suspension), en matières organiques et en matières azotées et phosphatées. Le traitement de nitrification-dénitrification permettra de diminuer les rejets en azote ainsi qu'en azote ammoniacal particulièrement toxique.

Les normes de rejets ont été définies par rapport à un objectif de bon état du Gave de Pau (SDAGE).

Le projet prévoit le déplacement du point de rejet de la STEP à l'aval du périmètre de protection du captage d'eau potable afin d'éliminer tout risque de contamination de la nappe exploitée.

L'extension de la station d'épuration n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire, en effet, l'emprise totale de 7 000 m² reste inchangée.
Il est précisé par ailleurs que le projet permet de rajouter 1 153 m² de surface disponible pour l'expansion de la crue centennale.

Les impacts sonores, olfactifs et visuels sont réduits par le choix d'équipements atténuant le bruit et les odeurs et par l'intégration paysagère.

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été menée et figure en pages 230 et suivantes de l'étude d'impact ainsi qu'en annexe.
Elle conclut de manière justifiée à l'absence d'incidence négative notable sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR 7200781).

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.
A cet égard, et afin de faciliter l'application de ces dispositions par le service instructeur, **il conviendrait de compléter l'étude d'impact en intégrant un document listant de manière synthétique les éléments précédents.**

II.4 Compatibilité du projet avec les plans et programmes

L'étude d'impact indique que le projet est compatible avec le PLU sous réserve de respecter les conditions (notamment architecturales et paysagères) fixées dans le règlement d'urbanisme relatif à la zone N.
La compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne est traitée de manière satisfaisante en pages 235 et suivantes de l'étude d'impact.

II.5 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente de manière satisfaisante les raisons du choix du dimensionnement de l'extension de cette installation déjà existante.

II.6 Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact présente une estimation détaillée du coût global du projet en page 182.
L'estimation des dépenses en faveur de l'environnement est évaluée à 10% du coût total dans le résumé non technique page 245. L'autorité environnementale estime que ce pourcentage mériterait d'être argumenté et les dépenses détaillées.

II.7 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact porte sur le projet d'extension de la station d'épuration (STEP) de Baudreix, située en rive gauche du Gave de Pau, dans son lit majeur.

Le projet vise d'une part à augmenter la capacité de traitement d'une STEP existante afin d'accompagner l'augmentation de la population et se substituer à la STEP de Bénéjacq, et d'autre part à améliorer la qualité des eaux rejetées.

Sur la base des informations fournies, les impacts du projet sur l'environnement sont abordés de manière satisfaisante. L'augmentation du niveau de traitement des eaux avant rejet devrait participer positivement au maintien du potentiel faunistique et floristique du Gave de Pau et contribuer au respect des critères de bon état du cours d'eau.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de manière justifiée à l'absence d'incidence négative notable sur les objectifs de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 « Gave de Pau » FR 7200781.

Il est sollicité la présentation d'une synthèse concernant les mesures et le suivi associé pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH